



AVIS PUBLIC

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata qui s'est tenue le 14 mars 2022, le Conseil a adopté le Règlement no 01-22 concernant les quotes-parts 2022.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Jacky Ouëllet, Directeur général
